

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCAS-ASSUR-19/04/2019

Date de publication : 19/04/2019

TCAS - Taxe sur les conventions d'assurance

Positionnement du document dans le plan :

[TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances et assimilées](#)

[Taxe sur les conventions d'assurances](#)

1

La taxe sur les conventions d'assurances est régie par les dispositions des [articles 991 et suivants du code général des impôts \(CGI\)](#).

La présente division sera consacrée successivement :

- au champ d'application et à la territorialité (titre 1, [BOI-TCAS-ASSUR-10](#)) ;
- à la base d'imposition (titre 2, [BOI-TCAS-ASSUR-20](#)) ;
- à la liquidation et au tarif (titre 3, [BOI-TCAS-ASSUR-30](#)) ;
- aux obligations de redevables de la taxe (titre 4, [BOI-TCAS-ASSUR-40](#)) ;
- au recouvrement, au contrôle et au contentieux de la taxe (titre 5, [BOI-TCAS-ASSUR-50](#)).